



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 19 octobre 2021 à 19 h dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Thibault DILLIES, Maire.

Etaient présents : DILLIES Thibault, CASTRO Laëtitia, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, GUERIN Jean-Christophe, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie MAZZOLINI : pouvoir à Mr GUERIN

Mme Stéphanie LEMAIRE : pouvoir à Mme GUIBERT

Mr François LEMAN : pouvoir à Mr DILLIES

Absent : Mr Bernard STROBBE

A l'ordre du Jour : Approbation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2021 ; Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la MEL ; Contrat PEC (parcours emploi compétences) : proposition d'avenant à 30 h/semaine à compter du 25/10/2021 ; Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59- Pôle Santé Sécurité au Travail ; Délibérations budgétaires : décisions modificatives, subvention d'équipement du RAM intercommunal, dépréciation des créances et dotations aux provisions ; questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu de la réunion du 6 Juillet 2021.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU DE LA MEL

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Thèmes :

- [Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?](#)

Habitat :

La commune de Forest-sur-Marque souhaite reclasser en UVD 4.2 les parcelles cadastrées A 1880 et A 1881, comprenant le terrain de football et la salle de sports ainsi que les terrains communaux situés derrière et sur le côté de la salle de sports. Une étude cadre de vie est en cours avec une possible relocalisation des bâtiments publics.

La commune de Forest-sur-Marque a peu de possibilités de se densifier davantage en raison des terrains classés en zone agricole ou inondables.

Il reste 3 zones privées pour accueillir du logement sur la commune :

- des terrains cadastrés A 856, A 858, A 1484, situés à proximité du nouveau lotissement ILO VERDE
- un terrain cadastré A 999 situé rue de Tressin
- des terrains situés entre la rue Principale et le Clos du Village

Pour un développement harmonieux du village, nous prescrivons des constructions R+1, maximum R+2, associées à de l'espace vert. Il est indispensable de préserver le cadre de vie par la végétalisation des espaces, des façades, une cohérence dans la pose du mobilier urbain...

Mise en place d'espaces d'échanges et de partages avec les habitants (place du village, espaces loisirs, city parc...)

A cet effet, il est envisagé l'élaboration d'une charte paysagère sur la commune avec aide éventuelle aux habitants par le biais de subvention.

Mobilité : Transports en commun : les réseaux existants sont mal adaptés au transport scolaire en particulier et plus généralement aux besoins exprimés. La desserte du transport collectif n'incite pas les individus à délaisser leur véhicule personnel, notamment pour les déplacements professionnels.

Les atouts du territoire ne sont pas optimisés, nous disposons, par exemple, d'une gare à ASCQ, aucune navette n'est prévue pour s'y rendre.

La commune souhaite l'extension et l'implantation d'une station vélib et la mise en place d'un réseau de pistes cyclables qui paraît proche des zones vertes.

- **Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?**

Les individus préfèrent consommer en circuits courts. Cela se remarque particulièrement par les livraisons à domicile, ce qui accroît le flux de véhicules.

Economie : nous avons sur notre commune plusieurs thématiques de développement :

- Agriculture (permaculture, élevage local...)
- Economie directe : ressourcerie, braderies à thème...

- **Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?**

Une réflexion sur la création d'un local de coworking a été abordée. Nous disposons de bâtiments et surfaces communales, mais difficilement exploitables et aménageables. Nous ne disposons pas d'offre intéressante pour les associations. Il en découle un questionnement sur un partenariat éventuel avec la MEL pour construire ou rénover des locaux.

Sur une autre thématique, sur le plan écologique et énergétique, il est envisagé de remplacer les lampes énergivores et polluantes par de l'éclairage LED, l'isolation des bâtiments...

Par rapport au cycle de l'eau, la réflexion porte sur la récupération des eaux de pluie et eaux usées, récupérateur d'eau de pluie pour les arrosages municipaux... Il faudrait faire avancer les normes en matière de récupération d'eau de pluie pour les usages domestiques avec des incitations financières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

CONTRAT PEC (parcours emploi compétences) : PROPOSITION D'AVENANT A 30 H/SEMAINE A COMPTER DU 25/10/2021

Mr le Maire rappelle la délibération n° 47 du Conseil Municipal en sa séance du 6 Juillet 2021 relative à la conclusion d'un contrat unique d'insertion CAE PEC, avec effet au 2 août 2021, au poste d'adjoint technique, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Mr le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce contrat à 30 heures au lieu de 21 heures, à compter du 25 octobre 2021.

Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTÉ cette proposition

AUTORISE Mr le Maire à s'y tout document s'y rapportant

CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 – POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Mr le Maire présente à l'assemblée le dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention et présente la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion relative à l'adhésion aux services de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

- **Décision modificative**

Mr CATRICE, conseiller municipal délégué aux finances, présente la décision modificative, à savoir :

En section d'investissement, il convient de prendre en compte les dépenses suivantes :

- rachat de matériel suite à vol,
- rachat de mobilier urbain suite à accident,
- achat de mobilier pour l'école,
- achat de défibrillateurs.

en dépenses d'investissement

opération 16 voirie : article 21578 autres matériel et outillage de voirie	+ 8 000 €
opération 15 école : article 2184 mobilier	+ 1 100 €
opération 16 voirie : article 2188 mobilier urbain	+ 2 800 €
opération 11 mairie : article 2188 défibrillateur	+ 4 000 €
opération 19 Eglise : article 2313 constructions	- 15 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE la décision modificative.

- **Dépenses d'équipement du relais d'assistantes maternelles (RAM)**

Mr Catrice fait part à l'assemblée du courrier reçu de la trésorerie, dans le cadre de contrôles comptables.

En 2020, une dépense de 1 230,68 € a été versée au compte 2041481 à propos de la mutualisation des dépenses d'équipement du RAM intercommunal.

Il est proposé de délibérer sur la durée d'amortissement et de prévoir les inscriptions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

SOUHAITE amortir cette dépense sur 2 ans

PROPOSE la décision modificative ci-dessous :

Ch 042

article 6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 615.34 €

Ch 040

article 28041481 amortissements des subventions d'équipement versées 615.34 €

- **Dépréciation des créances**

Mr Catrice fait part du courrier reçu de la Trésorerie concernant les perspectives réduites de recouvrement de créances s'élevant à 2 697.60 €.

A cet effet, il est proposé l'ouverture des crédits nécessaires pour constater ces dépréciations au moyen d'une opération d'ordre budgétaire.

Il est présenté la décision modificative ci-dessous, acceptée à l'unanimité des présents :

Ch 042

Article 6817 dotations aux provisions..... 2 697.60 €

Ch 040

Article 4912 provision pour dépréciation 2 697.60 €